

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. A. ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - J. EMMANUELLI – ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – F. SEVEON – E. SUZZONI - **P. SIMEONI représenté par R. SANROMA.**

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON – G. SELLIER -.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI – JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Date de convocation : 09/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

SERVICES TECHNIQUES

CREATION DE DEUX EMPLOIS
POUR ACCROISSEMENT
D'ACTIVITE TEMPORAIRE

POSTES NON TITULAIRES

Adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour faire face à un fort accroissement d'activité temporaire.

En effet, il y a lieu de constituer une équipe dédiée à l'amélioration de la gestion des déchets et du tri sélectif, par le recrutement d'ambassadeurs du tri sélectif, traduisant la mise en œuvre des objectifs énoncés lors du conseil communautaire du 30 juillet 2015 à travers une politique volontariste pour améliorer le tri à la source des déchets.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Vu l'article 3, 1^o modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création des postes suivants :
- 2 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, pour une durée de 6 à 12 mois maximale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **APPROUVE** la création des emplois présentés ci-dessus.

02B-242020105-20151215-41-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015
Pour copie conforme
Le Président

